

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2023

Date de convocation : 24/07/2023
Date d'affichage : 24/07/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9
Absents : 2 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 9 Votes pour : 9 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-trois le trente et un juillet à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etaient excusés : Monsieur GERMAIN Patrick (*a donné procuration à Madame VIAL Violette*),

Etaient absents : Madame RICHAUD Marie-Christine et Messieurs BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 24 mai 2023
- Prolongation d'un an de la durée de la convention La Poste-La Poste Agence Communale
- Convention participation charges employés école maternelle de Ribeyret pour année scolaire 2023-2024
- Modification statut 2023 du SyME05
- Rupture CDD poste permanent de 6h00 hebdomadaires au 31/08/2023
- Autorisation de signature d'un CDD poste permanent de 6h00 hebdomadaires au 01/09/2023 - durée à fixer, pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne
- Autorisation de signature d'un CDD poste permanent de 29h00 hebdomadaires pour le poste d'Agent de services polyvalent en milieu rural, pour le remplacement de l'agent titulaire
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Recrutement d'un vacataire pour le service de garderie périscolaire, en cas de besoin exceptionnel.
- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux concernant l'appartement au village.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour. Ces deux affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance

M. André AUBERIC est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. Approbation de la séance ordinaire du 24 mai 2023

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 24 mai 2023. André AUBERIC ne comprend pas pourquoi, pour un enseignement obligatoire de la natation, la coopérative a payé la moitié du transport scolaire. Martine PECH lui répond que la commune a financé intégralement les séances de natation. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte rendu à la majorité des membres présents et représentés.

3. Prolongation d'une année de la durée de la convention La Poste-La Poste Agence Communale

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de L'Epine signée avec La Poste le 26/10/2005, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

- L'avenant à ladite convention, signé en octobre 2011.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de La Direction Commerciale du groupe La Poste, un courrier l'informant que ladite convention arrivait à son terme le 24/10/2023. Cette convention avait été établie à partir d'un modèle rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF, lesquels ont décidé de mettre à jour celui-ci, afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires. Dans l'attente de la nouvelle convention, il est proposé à la commune de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à un an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est d'accord pour la prolongation de la convention actuelle pour une durée d'une année ;
- Invite le Maire à faire part de la présente délibération à la direction commerciale La Poste.

4. Convention de participation financière aux charges concernant les employés de l'Ecole maternelle de RIBEYRET, pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'école communale faisant partie du regroupement pédagogique « L'EPINE-RIBEYRET », la classe de maternelle se trouve à RIBEYRET et la classe élémentaire à L'EPINE.

Les écoles maternelles ayant l'obligation d'employer du personnel ayant la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), les frais se rapportant à la de cet agent sont répartis entre les communes de L'EPINE et de RIBEYRET. La commune de RIBEYRET demande à la commune de L'EPINE de participer à hauteur de la moitié du coût de ses agents « Aides-Maternelle », pour l'année scolaire 2023-2024 et a établi une convention de participation financière pour ses agents communaux ayant la fonction d'ATSEM.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de participation financière, pour les employés de l'Ecole de RIBEYRET, pour l'année scolaire 2023-2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de cette convention (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*),
- **Autorise** le Maire à la signer,
- **Autorise** le Maire à mandater les sommes s'y rapportant.

5. Réforme statutaire 2023 de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.0001 du 05 octobre 2022 approuvant les statuts du Territoire d'Energie Hautes Alpes SyME05,

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1., que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération ;

Vu la délibération du comité syndical du Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023, portant modification statutaire ;

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 du 7 juin 2023, présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'Energie Hautes Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires ; l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes Alpes présentées,
- **Prend acte** des changements intervenus dans lesdits statuts.

6. Rupture du C.D.D. de 6h00 hebdomadaires, signé avec l'agent en charge de l'animation et de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

- Suite à la délibération du 07 octobre 2022 relative à la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 6h00 hebdomadaires, il a signé un contrat à durée déterminée (C.D.D.) de deux ans avec Mme RAMOGNINO Emilie, pour une quotité de temps de travail de 6h00 hebdomadaires, pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale pendant la pause méridienne et l'aide au service des repas, afin de renforcer le service de garderie périscolaire et la sécurité des élèves. Ce contrat de travail sur un emploi permanent a pris effet le 06 décembre 2022 et a pour terme le 05 décembre 2024. Mme RAMOGNINO Emilie a été recrutée au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et elle est rémunérée à l'indice brut 430, indice majoré 380.
- L'agent titulaire effectuant une quotité de temps de travail de 29h00 hebdomadaires annualisées prendra sa retraite au 1^{er} septembre 2023 et il est nécessaire de le remplacer dès le 1^{er} septembre 2023, date de la pré-rentrée scolaire.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de rompre le C.D.D. de 6h00 hebdomadaires signé avec Mme RAMOGNINO Emilie, au 31 août 2023 et de signer un C.D.D. de deux ans de 6H00 avec un autre agent de son choix, pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale pendant la pause méridienne ;
- de recruter Mme RAMOGNINO Emilie au 1^{er} septembre 2023 sur le poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 29h00 hebdomadaires, pour remplacer l'agent titulaire prenant sa retraite.

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rompre le contrat à durée déterminée de 6h00 hebdomadaires, signé avec Mme RAMOGNINO Emilie au 31 août 2023 ;
- Charge le Maire de la suite à donner à cette décision.

Recrutement d'un agent contractuel permanent d'Agent de Service polyvalent en milieu rural, pour le service de garderie périscolaire, l'entretien des locaux communaux et l'accueil à l'agence postale.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°D2023-31072023-06 de ce jour portant sur la rupture du CDD de 6h00 hebdomadaires, signé avec l'agent en charge de la surveillance et de l'animation des élèves de l'école communale pendant la pause méridienne.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent titulaire en charge du service de garderie périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et de l'accueil à l'agence postale, effectuant une quotité de temps de travail de 29h00 hebdomadaires annualisées, prendra sa retraite au 1^{er} septembre 2023 et qu'il est nécessaire de le remplacer dès le 1^{er} septembre 2023, date de la pré-rentrée scolaire.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une déclaration de vacance de poste a été effectuée le 21 juin 2023 pour le poste d'Agent de Service polyvalent en milieu rural de 29h00 hebdomadaires et la commune n'a reçu que deux candidatures, dont celle de Mme RAMOGNINO Emilie.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de signer un contrat à durée déterminée de deux ans, de 29h00 hebdomadaires, sur un emploi permanent, à compter du 1^{er} septembre 2023, avec Mme RAMOGNINO Emilie, au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, pour accomplir les fonctions d'Agent Polyvalent de services en milieu rural (*aide au service des repas pendant la pause méridienne, agent de surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire du matin et du soir, entretien des locaux communaux et agent d'accueil à l'agence postale communale*), en remplacement de l'agent titulaire prenant sa retraite.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Autorise le Maire à signer un C.D.D. avec Mme RAMOGNINO Emilie au 01/09/2023, sur un emploi permanent, pour accomplir les fonctions d'Agent Polyvalent de services en milieu rural (*aide au service des repas pendant la pause méridienne, agent de surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire du matin et du soir, entretien des locaux communaux et agent d'accueil à l'agence postale communale*), en remplacement de l'agent titulaire prenant sa retraite ;
- Dit que Mme RAMOGNINO Emilie sera recrutée au 8^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et sera rémunérée à l'indice brut 430, indice majoré 380.

8. Recrutement d'un agent en C.D.D. pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale, ainsi que l'aide au service des repas pendant la pause méridienne

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 07 octobre 2022 relative à la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de 6h00 hebdomadaires, de deux ans pour une quotité de temps de travail de 6h00 hebdomadaires, pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale pendant la pause méridienne, ainsi que l'aide au service des repas, afin de renforcer le service de garderie périscolaire et la sécurité des élèves.
- La délibération n° D2023-31072023-06 du 31 juillet 2023 portant sur la rupture du contrat à durée déterminée (C.D.D.) de 6h00 hebdomadaires, signé avec Mme RAMOGNINO Emilie, suite à son embauche, au 1^{er} septembre 2023, pour une quotité de 29h00 hebdomadaires annualisées, au poste d'Agent de Services Polyvalent en milieu rural, en remplacement de l'agent titulaire prenant sa retraite.
- Que Mme RAMOGNINO Emilie a été recrutée au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et qu'elle continuera à être rémunérée à l'indice brut 430, indice majoré 380.

Pour continuer à renforcer le service de garderie périscolaire pendant la pause méridienne, le Maire propose à l'Assemblée :

- de signer un C.D.D. de deux ans de 6H00 hebdomadaires, sur un poste permanent, avec un agent de son choix, pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale, ainsi que l'aide au service des repas pendant la pause méridienne ;
- de recruter l'agent de son choix, à compter du 04 septembre 2023, au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et de le rémunérer à l'indice brut 430, indice majoré 380.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions du Maire ;
- Invite le Maire à recruter l'agent de son choix au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, avec une rémunération à l'indice brut 430, indice majoré 380 ;
- Invite le Maire à signer un C.D.D. de deux ans, au 04/09/2023, d'une quotité de temps de travail de 6h00 hebdomadaires, avec l'agent de son choix, pour accomplir les fonctions d'Agent Polyvalent de services en milieu rural, pour la surveillance et l'animation des élèves de l'école communale, ainsi que l'aide au service des repas pendant la pause méridienne.

9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.

Les besoins des services (techniques, scolaires et administratif) peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, prévus notamment à l'article L. 332-13 précité, est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité, permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site Internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement, pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

10. Recrutement d'un vacataire pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle de garderie périscolaire pendant l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que, pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pendant l'absence de l'agent en charge de la garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir, le professeur des écoles a accepté d'exercer, de façon exceptionnelle, l'activité accessoire de garderie périscolaire du matin et de la pause méridienne.

Afin que cette activité accessoire puisse être rémunérée, Monsieur le Maire propose de recruter l'enseignant en qualité de vacataire pour la période du 04 septembre 2023 au 07 juillet 2024. Il est proposé à l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter Monsieur CHARAUD Guillaume, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 04 septembre 2023 au 07 juillet 2024, pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin (horaires de 8h00 à 8h35), de la pause méridienne (horaires de 11h45 à 13h15) et du soir (horaires de 16h15 à 17h30) ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11. Lancement d'une consultation des entreprises concernant les travaux de regroupement en un seul logement des anciens locaux de la mairie et de l'appartement contigu amont

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 07 octobre 2022 relative au projet de regroupement de locaux distincts en un seul appartement et à la maîtrise d'oeuvre complète confiée à M. Jacques PRAZ ;
- que la commune s'est vue allouer une subvention de l'État, au titre de la DSIL 2022 et une subvention du Département valable seulement jusqu'au 27 septembre 2023.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité M. Jacques PRAZ pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il a été convenu de décomposer le marché de travaux en 7 lots :

- lot n° 01 : Gros œuvre - Maçonnerie/Zinguerie / Doublages - Cloisons - Faux plafonds / Menuiseries intérieures
- lot n° 02 : Menuiseries extérieures
- lot n° 03 : Isolation du sol - Chapes
- lot n° 04 : Carrelage - Faïences / Sols souples
- lot n° 05 : Peinture
- lot n° 06 : Electricité - Courants faibles / VMC / Chauffage électrique
- lot n° 07 : Plomberie - Sanitaires / Chauffage sol

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite le Maire à lancer la consultation des entreprises par voie dématérialisée concernant les travaux de regroupement en un seul logement des anciens locaux de la mairie et de l'appartement contigu amont.

12. Questions et informations diverses

- **Commande de panneaux de signalisation** : La commune a reçu un devis pour deux panneaux de stationnement interdit, deux panneaux de stationnement handicapé (à installer derrière l'école et aux monuments aux morts) et un panneau de danger passage d'animaux domestiques (brebis), pour un montant d'environ 500,00 € H.T.. Ces panneaux vont être commandés. De plus, la commune a reçu un autre devis pour un kit de panneaux « attention école » avec poteau, pour un montant avoisinant les 239,00 € H.T. . Ces panneaux vont être commandés.

- **Nettoyage des toilettes publiques de la halle couverte** : Ils sont bien utilisés par le public de passage et les visiteurs des marchés paysans. Ils doivent être régulièrement nettoyés par l'agent d'entretien communal.
- **Pot de départ à la retraite d'Evelyne DELAUP** : Il aura lieu le jeudi 24/08 à 18h00 à la salle polyvalente. Une tablette tactile, ainsi qu'un bouquet de fleurs seront offerts à Evelyne pour les 33 années passées au service de la commune.
- **Débroussaillage et tonte**. Le Maire propose à l'Assemblée de faire appel au service « espaces verts » de l'ESAT « les Buissons » de ROSANS pour effectuer les gros travaux de débroussaillage, notamment au cimetière.
- **Cuve à gaz de l'école** : Elle n'est pas placée au bon endroit et il faudrait la déplacer, car elle est sous le compteur électrique. Elle date de 1968 et a été posée en 1987. Elle va être changée. Il faudrait faire une dalle à côté, décaisser. Un devis sera demandé à M. BOUSSEMAERE.
- **Abris de jardin** derrière l'immeuble du Chênelet : Un dossier de déclaration de locaux communaux vient d'être établi. Il faudra prévoir un avenant aux baux signés avec les locataires, dès que les travaux de réalisation d'abris de jardin seront terminés.
- **Réseau d'eau concerné par les conduites en PVC** : La commune a reçu un courrier de l'ARS, demandant la réalisation d'un état des lieux de la présence de chlorure de vinyle monomère dans l'eau distribuée et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour gérer les non conformités.
- **Projet d'implantation d'une antenne-relais sur la commune pour la diffusion des services de Bouygues Telecom et SFR** : La commune a reçu un courrier de BOUYGUES TELECOM, qui est dans une phase de recherche de lieux d'implantation (publics ou privés) pour accueillir une antenne-relais mutualisée, pour diffuser les services de Bouygues Telecom et de SFR. Le Maire a pensé à l'aire du château derrière le village ou à Champarmand dans les marnes (mais il n'y a pas d'accès). Une analyse va être effectuée le 01/08 avec un drone, pour vérifier la couverture mobile. Le Maire informe l'Assemblée qu'il a signalé au Président du Département que certains secteurs de la commune (Les Pères, La Poterie, La Tuilière) restaient en situation de mauvaise couverture mobile et espère que des travaux pourront faire partie des derniers projets du programme New Deal Mobile. Le Maire va relancer rapidement Gérard TENOUX, conseiller départemental à ce sujet, par mail.
- **Ouverture d'un cabinet dentaire pédiatrique à SERRES**
- **Projet d'agrandissement et de réfection d'un logement au village** : Le maître d'oeuvre a été reçu. Il faudra prévoir de 50 000,00 € H.T. de plus à l'estimation initiale du projet de travaux.
- **Projet d'alimentation en eau du « Moulin »** : Il reste à faire signer une convention de servitudes de passage à la SCI CARPE DIEM.
- **Travaux de construction d'une halle couverte et d'aménagement d'un parking** : Une réunion de chantier aura lieu le 08/08 ; il reste à réaliser les travaux de marquage au sol, d'habillage des containers « ordures ménagères », la matérialisation de la place « PMR », à poser l'écriteau « toilettes PMR » sur la porte des toilettes publiques. Il faudra faire réaliser des marches dans le talus cet hiver 2023, pour un accès plus sécurisé au champ. L'éclairage de la halle s'éteint à minuit et demie.
- **Travaux de réfection du chemin de Clamorand** : La société POLDER va bientôt les démarrer.
- **Travaux sur la Place du Boulanger** : Il faudrait remettre du gravier, désherber au jeu de boules, détruire les anciens WC, couper des arbres, en face de la maison « BARNIAUDY »
- **Recherche de nouveaux bistrotiers** : La commission communale s'est réunie pour travailler sur le cahier des charges, le dossier de consultation et les annonces à publier.

- **Travaux de réfection des réseaux humides et secs du village** : Une réunion a eu lieu. Les travaux au village ne pourront pas débuter avant le printemps 2024. Ceux de La Remise pourraient démarrer à l'automne. L'appel public à la concurrence pourrait être lancé d'ici la fin de l'année.
- **Dépose ligne « ORANGE »** : Les travaux sont prévus le 17/08 à La Remise.
- **Bornes à incendie** : Elles ne sont pas aux normes, car il n'y a pas le bouchon, ni la chaînette ; mais les pompiers peuvent s'y brancher.
- **Panneaux solaires thermiques sur les toits du village** : Il existe un système moins visible sur les toitures, pour préserver l'esthétique du village.
- **Réunions d'informations** : Martine pense qu'il serait opportun d'en réaliser pour accueillir les nouveaux habitants et de réaliser des fascicules avec les adresses intéressantes, car certaines personnes n'ont pas accès à Internet.

En l'absence d'autres informations ou questions diverses, la séance est levée à 22H45.

